

Lésigny, le 16 janvier 2019

COMPTE RENDU DU C.C.A.S.
Réunion du 15 janvier 2019

Nbre de Conseillers en exercice	13
Nbre de Conseillers présents	07
Nbre de Conseillers représentés	06

**DIRECTION GENERALE
DES SERVICES**

N/Réf : CI

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S.,
Après en avoir délibéré,
A l'Unanimité,

APPROUVE le précédent compte rendu du 13 novembre 2018.

PREND acte des décisions du C.C.A.S.

FIXE les tarifs du voyage « les Lacs d'Italie du Nord » du Club de l'Amitié qui se déroulera du 28 mai au 4 juin 2019. **PRECISE** que la tarification est effectuée sur la base de 33 personnes. **PRECISE** que les personnes qui souhaitent bénéficier d'une chambre seule devront s'acquitter d'un montant supplémentaire de 195 €. **INDIQUE** que le paiement pourra se faire en trois règlements. **PRECISE** que si le nombre de participants est inférieur à 33 personnes, le voyage n'aura pas lieu.

ADHERE à l'Association ALISÉ, sise 161, avenue Paul Vaillant Couturier – 94250 Gentilly, au prix de 135 € pour l'Accueil de Loisirs, 61,50 € pour le Multi-Accueil, et 36 € pour le RAM pour l'année 2019, soit un total de 232,50 €. **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le bulletin de cotisation 2019 à l'Association ALISÉ pour l'année 2019.

APPROUVE la Charte de Déontologie du Centre Communal d'Action Sociale de Lésigny.

APPROUVE la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne valable jusqu'au 31 décembre 2019. **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention avec le Centre de Gestion de Seine-et-Marne. **DECIDE** du principe de l'adhésion à la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne

APPROUVE l'avenant n° 2 à la convention de dématérialisation des actes du C.C.A.S. soumis au contrôle de légalité avec l'Etat. **PRECISE** que les autres articles de la convention initiale restent inchangés. **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention ci-dessus désignée.

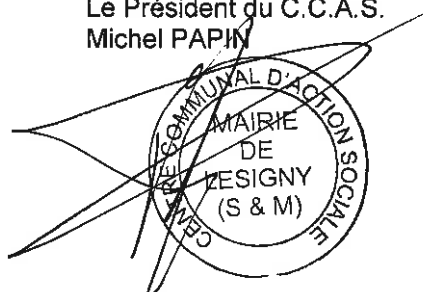
PRECISE que la durée de validité de cette convention est d'un an à la date de signature, reconductible d'année en année par tacite reconduction.

ACCEPTE l'adhésion du Centre Communal d'Action Sociale de Lésigny au groupement de commandes du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne pour l'achat d'énergie, de fournitures et de services associés. **APPROUVE** les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit acte constitutif.

CREE au tableau des emplois, 4 postes de catégorie C, sur le grade d'adjoint d'animation, à temps non complet, à hauteur de 20h/35^{ème}.

Le Président du C.C.A.S.
Michel PAPIN



Affichage le 21 janvier 2019.

Lésigny, le 15 février 2019

COMPTE RENDU DU C.C.A.S.
Réunion du 13 février 2019

Nbre de Conseillers en exercice	13
Nbre de Conseillers présents	09
Nbre de Conseillers représentés	03
Nbre de Conseiller absent	01

**DIRECTION GENERALE
DES SERVICES**

N/Réf : CI

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S.,
Après en avoir délibéré,
A l'Unanimité,

APPROUVE le précédent compte rendu du 15 janvier 2019.

PREND acte des décisions du C.C.A.S.

PREND ACTE de la tenue du débat des orientations budgétaires 2019 pris sur la base d'un rapport d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2019 dans les termes présentés en annexe concernant le budget primitif du C.C.A.S. **ADOpte** le rapport des orientations budgétaires 2019 du budget primitif du C.C.A.S.

FIXE les tarifs des sorties du Club de l'Amitié pour les mois d'Avril, Mai, et Juin 2019.

APPROUVE la convention de mise à disposition de service à passer avec la Ville d'Ozoir-la-Ferrière pour l'accueil des enfants domiciliés à Lésigny par la Ville d'Ozoir-la-Ferrière, au sein des accueils de loisirs maternels et primaires durant les vacances scolaires d'été, et fixe les modalités financières entre les parties. **PRECISE** que cette convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter des vacances scolaires de l'été 2019. **AUTORISE** Monsieur le Président du C.C.A.S. à signer ladite convention et tout document relatif à son exécution.

APPROUVE la convention entre le C.C.A.S. et l'ANCV pour l'organisation du séjour vacances séniors.

AUTORISE Monsieur le Président du C.C.A.S. à signer ladite convention. **PRECISE** que la participation des bénéficiaires est encaissée par le C.C.A.S. lors de l'inscription puis reversée au prestataire à l'issue du voyage. **PRECISE** que le choix de la destination, la réservation et le suivi sont effectués par le C.C.A.S. **PROPOSE** de fixer le tarif du séjour vacances séniors à 242 € pour les personnes non imposables ou les personnes ayant la ligne « impôt sur le revenu net avant corrections » de l'avis d'imposition d'un montant inférieur ou égal à 61€. Pour toutes les personnes fragilisées, à faibles revenus mais ne justifiant pas de ce critère, le tarif est de 402 €.

PREND ACTE du rapport annuel du C.C.A.S. en matière de domiciliation des personnes sans domicile fixe pour l'année 2018.

PREND ACTE du rapport annuel 2018 des besoins sociaux de Lésigny.

CREE un poste dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétence ». **PRECISE** que ce contrat est d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention. **INDIQUE** que la rémunération est fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail. La rémunération tiendra compte de l'évolution du SMIC. **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention respective entre l'Etat, le Pôle Emploi et le C.C.A.S. de Lésigny.

APPROUVE la modification du seuil de monétisation du compte épargne temps prévu au bénéfice des agents territoriaux. **APPROUVE** la revalorisation monétaire des jours épargnés. **APPROUVE** les modalités de transfert.

Le Président du C.C.A.S.

Michel BARRIN



Affichage le 18 février 2019.

Lésigny, le 10 avril 2019

COMPTE RENDU DU C.C.A.S.
Réunion du 9 Avril 2019

Nbre de Conseillers en exercice	13
Nbre de Conseillers présents	11
Nbre de Conseillers représentés	02

**DIRECTION GENERALE
DES SERVICES**

N/Réf : CI

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S.,
Après en avoir délibéré,
A l'Unanimité,

APPROUVE le précédent compte rendu du 13 février 2019.

PREND acte des décisions du C.C.A.S.

ADOpte le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2018 du budget du C.C.A.S. dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif correspondant pour le même exercice.

ADOpte le compte administratif 2018 du budget du C.C.A.S.

PROCEDE à l'affectation du résultat de l'exercice 2018.

ADOpte le budget primitif du C.C.A.S. de l'exercice 2019. **PRECISE** que le budget a été établi et voté par nature au niveau du chapitre.

FIXE une indemnité pour activité accessoire forfaitaire de 732 € bruts par mois. **DIT** que le temps consacré à l'activité accessoire est limité à 20 % du temps de travail de l'agent.

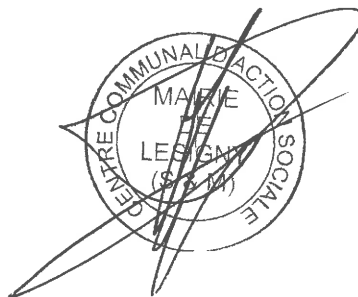
APPROUVE la convention de partenariat entre la Commune de Lésigny, le C.C.A.S. de Lésigny, le C.C.A.S. de Férolles-Attilly et le C.C.A.S. de Chevry-Cossigny pour la mise en place du transport pour le séjour Séniors, du 21 au 28 Septembre 2019, pour se rendre aux ROUSSES dans le JURA.

AUTORISE le Président du C.C.A.S. à signer ladite convention. **PRECISE** que le coût de ce transport, dont le montant total s'élève à 1.889 €, sera réparti au prorata du nombre de participants au séjour de chaque C.C.A.S.

DECIDE la prise en charge du forfait groupe en placement libre sur une base de 40 personnes pour un montant de 12 €. Le coût du droit d'entrée au spectacle est de 12 € par personne mais, considérant que le Centre des Pyramides prend en charge 50 % de la somme, le coût de la sortie par personne est de 6 € de droit d'entrée et 3 € pour le transport soit 9 € au total. **FIXE** le tarif de la sortie familles effectuée le 15 juin 2019 « Théâtre Poil de carotte » à 12 € par personne (50 % pris en charge par le C.C.A.S.), soit 3 € pour le transport, soit un coût total de 9 €.

PROPOSE d'attribuer une aide financière de 261,41 €. **PRECISE** que cette aide sera directement versée à EDF Service Clients TSA 20012 41975 BLOIS Cedex 9.

Le Président du C.C.A.S.
Michel PAPIN



Affichage le 15 avril 2019.

Lésigny, le 12 juin 2019

COMPTE RENDU DU C.C.A.S.
Réunion du 11 Juin 2019

Nbre de Conseillers en exercice	13
Nbre de Conseillers présents	09
Nbre de Conseillers représentés	04

**DIRECTION GENERALE
DES SERVICES**
N/Réf : CI

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S.,
Après en avoir délibéré,
A l'Unanimité,

APPROUVE le précédent compte rendu du 9 avril 2019.

PREND acte des décisions du C.C.A.S.

FIXE les tarifs des sorties du Club de l'Amitié pour les mois de Septembre et Octobre 2019.

APPROUVE la Convention de partenariat entre le C.C.A.S. et l'USCL pour l'organisation de la promenade accompagnée avec les aînés. **AUTORISE** Monsieur le Président du C.C.A.S. à signer ladite convention. **PRECISE** que cette convention est conclue du 3 septembre 2019 au 30 juin 2020.

APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de financement pour l'Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants 0-6 ans pour la Crèche Collective n° 200200043. **AUTORISE** Monsieur le Président du C.C.A.S. à signer ledit avenant. **DIT** que cette convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2021.

APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de financement pour l'Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants 0-6 ans pour le Multi-Accueil n° 200200740. **AUTORISE** Monsieur le Président du C.C.A.S. à signer ledit avenant. **DIT** que cette convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2021.

ADOpte le nouveau règlement intérieur des accueils périscolaires, à compter de la rentrée de septembre 2019/2020, et annexé à la présente délibération. **PRECISE** que les autres modalités restent à l'identique.

ADOpte le nouveau règlement intérieur de l'accueil de loisirs maternel et primaire, à compter de la rentrée de septembre 2019/2020, et annexé à la présente délibération. **PRECISE** que les autres modalités restent à l'identique.

Le Président du C.C.A.S.
Michel PAPIN



Affichage le 17 juin 2019.

Lésigny, le 25 septembre 2019

COMPTE RENDU DU C.C.A.S.
Réunion du 24 Septembre 2019

Nbre de Conseillers en exercice	13
Nbre de Conseillers présents	06
Nbre de Conseillers représentés	05
Nbre de Conseillers absents	02

**DIRECTION GENERALE
DES SERVICES**

N/Réf : CI

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S.,
Après en avoir délibéré,
A l'Unanimité,

APPROUVE le précédent compte rendu du 11 juin 2019.

PREND acte des décisions du C.C.A.S.

DECIDE de souscrire, pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, une ouverture de crédit auprès de la Caisse d'Epargne pour un montant maximum de 300 000 €. **AUTORISE** Monsieur le Président du C.C.A.S. à signer le contrat d'ouverture de crédit auprès de la Caisse d'Epargne. **AUTORISE** Monsieur le Président du C.C.A.S. ou Madame la Vice-Présidente du C.C.A.S. à procéder aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédit auprès de la Caisse d'Epargne.

ADOpte la décision modificative n° 1 des crédits du budget primitif – exercice 2019.

FIXE les tarifs des sorties du Club de l'Amitié pour les mois de novembre et décembre 2019.

FIXE les tarifs pour la vente d'objets de l'Atelier Santons à l'occasion du Noël au Village.

DECIDE d'appliquer, à compter du 1^{er} septembre 2019, à la Crèche Collective et au Multi-Accueil un taux de participation familiale directement sur les ressources des familles, à partir d'un taux horaire.

DECIDE que les ressources à prendre en considération sont constituées de l'ensemble des revenus annuels perçus par la famille hors prestations familiales, aide au logement et avant abattement fiscal.

FIXE le cadre d'application du taux de participation familiale de la Crèche Collective et du Multi-Accueil.

DETERMINE que le tarif d'accueil d'urgence sera fixé selon le montant total des participations familiales sur l'exercice précédent divisé par le nombre d'actes facturés au cours de l'année précédente, et ceci uniquement pour les familles dont les ressources ne sont pas connues.

ADOpte le nouveau règlement intérieur du Multi-Accueil « Aux Petits Pas ».

ADOpte le nouveau règlement intérieur de la Crèche Collective « L'Art et Créé ».

APPROUVE le règlement intérieur de l'Accueil Jeunes 14/18 ans.

FIXE les tarifs de l'adhésion annuelle de l'Accueil Jeunes 14/18 ans à compter de la rentrée scolaire 2019/2020.

APPROUVE le règlement intérieur du Pôle Jeunesse.

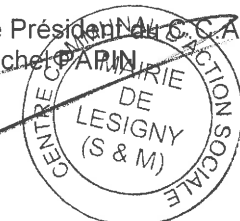

APPROUVE le nouveau règlement intérieur du Club 11/13 ans.

APPROUVE le présent règlement intérieur de l'accompagnement à la scolarité. **PRECISE** que le tarif annuel de l'accompagnement à la scolarité est de 21 € pour l'année scolaire.

CREE au tableau des emplois, un poste d'attaché principal, à temps complet, de catégorie A, dans la filière administrative suite aux avancements de grade des agents, au titre de l'année 2019.

CREE un poste de rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet, de catégorie B, dans la filière administrative.

Le Président du C.C.A.S.
Michel APIN



Affichage le 30 septembre 2019.

Lésigny, le 4 décembre 2019

COMPTE RENDU DU C.C.A.S.
Réunion du 3 Décembre 2019

Nbre de Conseillers en exercice	13
Nbre de Conseillers présents	08
Nbre de Conseillers représentés	05

**DIRECTION GENERALE
DES SERVICES**

N/Réf : CI

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S.,
Après en avoir délibéré,
A l'Unanimité,

APPROUVE le précédent compte rendu du 24 septembre 2019.

PREND acte des décisions du C.C.A.S.

FIXE les tarifs des sorties du Club de l'Amitié pour les mois de janvier à mars 2020.

FIXE le tarif de l'accueil occasionnel en péri scolaire à compter du 1^{er} janvier 2020, à 7,20 €.

FIXE Les tarifs des accueils pré et post scolaires à compter du 1^{er} janvier 2020.

FIXE Les tarifs des accueils de loisirs à compter du 1^{er} janvier 2020.

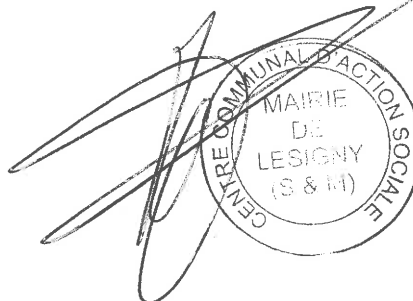
APPROUVE le principe d'une convention entre le C.C.A.S. de Lésigny et l'Union Sportive et Culturelle de Lésigny définissant les modalités de la mise en place des stages sportifs. **AUTORISE** Monsieur le Président du C.C.A.S. à signer ladite convention avec l'U.S.C.L. **PRECISE** que cette convention est conclue pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020.

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine et Marne pour la prestation au titre de l'Animation Globale et de la Coordination et au titre de l'Animation Collective Familles. **AUTORISE** Monsieur le Président du C.C.A.S. à signer la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne relative au Centre Social « Animation globale et coordination » et « Animation collective familles » à compter du 1^{er} mai 2019 et jusqu'au 30 avril 2023.

AUTORISE Monsieur le Président à adhérer à un groupement de commandes avec la Commune de Lésigny pour les services de communications électroniques. **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes avec la Commune de Lésigny pour les services de communications électroniques, telle qu'elle est annexée à la présente délibération. **AUTORISE** Monsieur le Président à signer une convention de groupement de commandes avec la Commune de Lésigny.

SUPPRIME 3 postes au tableau des emplois.

Le Président du C.C.A.S.
Michel PAPIN



Affichage le 10 décembre 2019.